

# Commune nouvelle VALLEES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC

## Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 04 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 24, Nombre de conseillers présents à la réunion : 17

Présents : Gilles DOZ, Marie-Cécile JOUVE, Gabin AYMARD, Michel AYMARD, Joël BARATIER, Alain CHIRAUSSSEL, Jérôme CHIRAUSSSEL, Emmanuelle COLONEL, Daniel DUMAS, Raymonde DUPLAN, Rémy DURSENT, Christian FAURE, Souhila KANFOUAH, Françoise LEYNAUD, Martine RIBEIRO, Gilbert TOMADA, James TONOLI

Représentés : Solange BERNARD par Michel AYMARD, Christophe CHIROSSEL par Martine RIBEIRO, Loïc CONORT par Christian FAURE, Michèle RAYMOND par Raymonde DUPLAN

Excusés : Brigitte BARATIER, Marina REYNAUD VALENTIN

Absent : Luc NOUGIER

La séance est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Gilles DOZ, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Gilbert TOMADA est désigné secrétaire de séance.

Madame Marie-Cécile JOUVE est désignée Présidente de séance pour les rapports concernant le vote des comptes administratifs des deux communes historiques.

### 1) Rapport n° 1 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget général d'Antraigues-sur-Volane - DE\_2019\_052**

Après s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2018 de la commune d'Antraigues-sur-Volane et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 2) Rapport n° 2 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE

**Objet : Approbation du compte administratif 2018 du budget général d'Antraigues-sur-Volane - DE\_2019\_053**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la commune d'Antraigues-sur-Volane dressé par Gilles DOZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	29 034.82			126 352.55	29 034.82	126 352.55

Opérations exercice	255 192.27	332 132.38	662 493.51	668 777.79	917 685.78	1 000 910.17
Total	284 227.09	332 132.38	662 493.51	795 130.34	946 720.60	1 127 262.72
Résultat de clôture		47 905.29		132 636.83		180 542.12

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Discussion : Gilles DOZ commente l'exécution du budget général 2018 de la commune d'Antraigues-sur-Volane. Le budget 2018 a été élaboré et réalisé dans la perspective de la création de la commune nouvelle avec Asperjoc. Aussi, toutes les marges de manœuvre dégagées ont été consacrées à l'apurement des derniers décalages budgétaires induits par le nécessaire étalement du redressement financier. Vous avez pu le constater à travers les DM votées en fin d'année donnant lieu à de nombreux redéploiements de crédits. A cela s'ajoute un contexte général d'incertitudes sur la stabilité des ressources locales. Plus concrètement que s'est-il passé en 2018 ?*

*Nous avons dégagé un excédent de fonctionnement modeste de + 6 284,28 € et en cumul avec le report positif de 2017 nous clôturons l'exercice avec un résultat de fonctionnement de clôture de + 132 636,83 €. Le résultat de 2018 est donc en régression par rapport à 2017. Par exemple, pour résorber les décalages annuels, nous avons payé deux années d'impôts locaux et 5 trimestres d'une partie des charges sociales (caisses de retraites) que nous payons habituellement début janvier de l'année qui suit. Les marges de manœuvre ont été utilisées pour apurer le passif. En investissement, nous dégageons un résultat positif sur l'année 2018 de 76 940,11 €. Nous avons réalisé 255 192 € de dépenses d'investissement, dont 61 710,77 € d'acquisition ou de travaux, le reste correspondant pour l'essentiel au remboursement des emprunts soit 193 481 € dont 133 000 € concernant le remboursement de l'emprunt relai accordé par le Crédit Agricole pour financer les travaux résultant de l'épisode de catastrophe naturelle de 2014. Globalement, sur les deux sections du budget, nous clôturons l'exercice 2018 avec un résultat positif de 180 542,12 €. Au plan financier, nous terminons l'année avec une trésorerie positive de 300 520 €. Le fonds de roulement est de + 180 550 €.*

*Gilles DOZ ne prend pas part au vote du compte administratif.*

### 3) Rapport n° 3 - Présenté par Alain CHIRAUSSEL

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget général d'Asperjoc - DE\_2019\_054**

Après s'être fait présenter le budget général de l'exercice 2018 de la commune d'Asperjoc et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 4) Rapport n° 4 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE

**Objet : Approbation du compte administratif 2018 du budget général d'Asperjoc - DE\_2019\_055**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget général de la commune d'Asperjoc dressé par Alain CHIRAUSSSEL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	64 607.77			77 867.86	64 607.77	77 867.86
Opérations exercice	154 637.02	142 191.36	257 593.43	379 298.87	412 230.45	521 490.23
Total	219 244.79	142 191.36	257 593.43	457 166.73	476 838.22	599 358.09
Résultat de clôture	77 053.43			199 573.30		122 519.87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Discussion : Alain CHIRAUSSSEL précise que le déficit de fonctionnement provient en grande partie du fait du décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions (des factures de travaux ont été payées en 2018, la demande de versement des subventions a été faite en 2018, mais les subventions ne seront encaissées effectivement que début 2019).*

*Gilles DOZ et Alain CHIRAUSSSEL ne prennent pas part au vote du compte administratif.*

#### 5) Rapport n° 5 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

**Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2018 des budgets généraux d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc - DE\_2019\_056**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif de la commune d'Antraigues-sur-Volane fait apparaître un **excédent de 132 636.83 euros**,

Constatant que le compte administratif de la commune d'Asperjoc fait apparaître un **excédent de 199 573.30 euros**,

**Soit un excédent total de 332 210.13 euros**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	<b>29 148.14 euros</b>
Au chapitre 002 (excédent reporté en fonctionnement)	<b>303 061.99 euros</b>

*Discussion : Martine RIBEIRO demande comment se fait la répartition ? Le Maire indique que celle-ci est proposée en fonction des situations de chaque commune de façon à obtenir une cohérence et un équilibre par l'affectation des résultats. La part du résultat de fonctionnement affecté en investissement correspond à la couverture du déficit d'investissement cumulé sur les deux communes historiques.*

**6) Rapport n° 6 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Vote du budget primitif 2019 de la commune nouvelle - DE\_2019\_057**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2019 de la commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget de la commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc pour l'année 2019 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 2 248 266.13 euros**

**En dépenses à la somme de : 2 248 266.13 euros**

- ADOPTE le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	304 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	495 000.00
014	Atténuations de produits	79 000.00
65	Autres charges de gestion courante	132 000.00
66	Charges financières	34 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	447 061.99
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 501 061.99</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	66 000.00
70	Produits des services, domaine, ventes	42 000.00
73	Impôts et taxes	531 000.00
74	Dotations et participations	323 000.00
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00
77	Produits exceptionnels	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	303 061.99
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 501 061.99</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	11 313.23
204	Subventions d'équipement versées	13 001.77
21	Immobilisations corporelles	91 000.00
23	Immobilisations en cours	350 741.00
16	Emprunts et dettes assimilées	112 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	29 148.14
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>747 204.14</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	176 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	42 994.01
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	29 148.14
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	447 061.99
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>747 204.14</b>

*Discussion : Gilles DOZ apporte quelques précisions concernant le budget 2019. Il s'agit du premier budget de la commune nouvelle Vallées-d'Antraigues-Asperjoc. C'est donc un budget de transition puisque les effets attendus de la réunion des deux communes ne sont pas encore concrétisés. Nous avons encore à accentuer la mutualisation de nos moyens et à rationaliser nos achats et nos contrats.*

*Néanmoins, nous engrangeons déjà dans ce budget d'une part la stabilisation de nos dotations avec le bonus de 5% sur la dotation forfaitaire, et d'autre part, nous allons récupérer une grande partie de la TVA via le FCTVA cette année sur nos investissements au lieu d'attendre une ou deux années comme dans le passé.*

*C'est un budget qui s'inscrit dans la stabilité fiscale puisque les taux d'imposition des deux communes sont reconduits à l'identique. En 2020, il sera procédé à l'harmonisation des taux d'imposition ce qui se fera à des taux quasiment identiques car les écarts de taux entre les communes historiques sont très faibles.*

*La nouveauté cette année est l'introduction des travaux en régie. Nous avons décidé, compte-tenu de leur importance et de leur poids budgétaire, de les valoriser en recettes en conformité avec la réglementation car cela traduit la valeur créée par la commune sur ses ressources propres. L'évaluation des travaux en régie a été faite sur un taux horaire bas. Ils ne concernent pas les travaux d'entretien, mais seulement les travaux qui créent une immobilisation.*

*C'est un budget qui en section d'investissement reprend les projets engagés dans les deux communes et qui devra faire l'objet d'une révision par décision modificative pour affiner le programme d'investissement de l'année. Il paraîtrait à cet égard opportun de travailler sur un budget pluriannuel. Il faut cesser de faire des programmes au coup par coup.*

*Enfin, c'est un budget qui satisfait à deux nécessités fondamentales : celle de l'équilibre réel et celle qui consiste à dégager potentiellement une capacité d'autofinancement nette positive malgré une très grande prudence dans l'évaluation de certaines recettes (parking, camping, marché, locations...).*

*Il convient de souligner que la couverture des remboursements d'emprunts est assurée par des ressources propres, notamment les produits des services et les autres produits de gestion courante.*

*Enfin, si le budget de fonctionnement est parfaitement tenu, la commune devrait dégager un excédent brut de fonctionnement de 178 000 € et une capacité nette d'autofinancement de 34 000 € après remboursement des emprunts en intérêts et en capital.*

Gabin AYMARD s'interroge sur le montant total de l'encours de la dette, qui doit néanmoins être examiné au regard des recettes de fonctionnement (ce qui permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité).

Une dernière question concerne le nombre de personnels de la commune nouvelle. Actuellement, 19 agents sont membres de l'effectif de la nouvelle collectivité mais ils ne sont pas tous à temps complet.

#### **7) Rapport n° 7 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

##### **Objet : Taux d'imposition 2019 - DE\_2019\_058**

Monsieur le Maire expose que l'arrêté de création de la commune nouvelle ayant été pris après le 1er octobre 2018 et avant le 31 décembre 2018, la création de la commune nouvelle ne produira d'effet sur le plan fiscal qu'à partir de sa 2ème année d'existence, soit au 1er janvier 2020. Dans ce cas, et lors de cette année de transition fiscale (2019), le Conseil Municipal de la commune nouvelle doit fixer des taux de fiscalité sur le territoire des anciennes communes.

Le budget primitif 2019 est présenté en équilibre sans augmentation d'impôts, qu'il s'agisse de la part communale des impôts locaux supportée par les habitants de la commune historique d'Asperjoc et par les habitants de la commune historique d'Antraigues-sur-Volane.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de voter ces taux d'imposition pour l'année 2019.

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2018 et de les reconduire à l'identique en 2019 comme suit :

- Commune déléguée d'Asperjoc :
  - Taxe d'Habitation : 11,50 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 18,58 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 148,39 %
- Commune déléguée d'Antraigues-sur-Volane :
  - Taxe d'Habitation : 10,32 %
  - Taxe sur le Foncier Bâti : 20,74 %
  - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 128,16 %

- DIT que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*Discussion : Gabin AYMARD s'interroge sur la suppression de la taxe d'habitation et sa compensation. Le Maire indique que l'Etat doit trouver 2 milliards d'euros pour cette opération, mais on ne sait pas encore comment. Par contre, la compensation pour l'exercice 2018 l'a été au centime près.*

#### **8) Rapport n° 8 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

##### **Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget de l'eau d'Antraigues-sur-Volane - DE\_2019\_059**

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 de la commune d'Antraigues-sur-Volane et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**9) Rapport n° 9 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE**

**Approbation du compte administratif 2018 du budget de l'eau d'Antraigues-sur-Volane - DE\_2019\_060**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Antraigues-sur-Volane dressé par Gilles DOZ après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		127 996.14		32 180.36		160 176.50
Opérations exercice	68 985.34	85 812.85	117 833.60	136 225.60	186 818.94	222 038.45
Total	68 985.34	213 808.99	117 833.60	168 405.96	186 818.94	382 214.95
Résultat de clôture		144 823.65		50 572.36		195 396.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Gilles DOZ ne prend pas part au vote du compte administratif.*

**10) Rapport n° 10 - Présenté par Alain CHIRAUSSSEL**

**Objet : Approbation du compte de gestion 2018 du budget de l'eau d'Asperjoc - DE\_2019\_061**

Après s'être fait présenter le budget de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2018 de la commune d'Asperjoc et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**11) Rapport n° 11 - Présenté par Marie-Cécile JOUVE**

**Objet : Approbation du compte administratif 2018 du budget de l'eau d'Asperjoc - DE\_2019\_062**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Cécile JOUVE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Asperjoc dressé par Alain CHIRAUSSSEL après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		164 624.41		4 591.91		169 216.32
Opérations exercice	77 025.71	70 896.38	91 487.04	115 164.06	168 512.75	186 060.44
Total	77 025.71	235 520.79	91 487.04	119 755.97	168 512.75	355 276.76
Résultat de clôture		158 495.08		28 268.93		186 764.01

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Gilles DOZ et Alain CHIRAUSSSEL ne prennent pas part au vote du compte administratif.*

**12) Rapport n° 12 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Affectation des résultats de fonctionnement 2018 des budgets de l'eau d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc - DE\_2019\_063**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets de l'eau et de l'assainissement des communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Antraigues-sur-Volane fait apparaître un **excédent de 50 572.36 euros**,



Constatant que le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Asperjoc fait apparaître un **excédent de 28 268.93 euros**,

**Soit un excédent total de 78 841.29 euros**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	<b>0.00 euros</b>
Au chapitre 002 (excédent reporté en fonctionnement)	<b>78 841.29 euros</b>

**13) Rapport n° 13 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Vote du budget primitif 2019 du service de l'eau et de l'assainissement de la commune nouvelle - DE\_2019\_064**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 de la Commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget de l'eau et de l'assainissement de la Commune des Vallées-d'Antraigues-Asperjoc pour l'année 2019 présenté par son Maire, ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 731 795.31 euros**

**En dépenses à la somme de : 731 795.31 euros**

- ADOPTE le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	81 300.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	40 000.00
014	Atténuations de produits	14 700.00
65	Autres charges de gestion courante	6 000.00
66	Charges financières	20 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 500.00
022	Dépenses imprévues	5 500.00
023	Virement à la section d'investissement	4 638.29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>293 638.29</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, domaine, ventes	169 797.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 841.29
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>293 638.29</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	3 000.00
23	Immobilisations en cours	335 157.02
16	Emprunts et dette assimilées	40 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>438 157.02</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	9 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 638.29
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000.00
001	Excédent reporté	303 318.73
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>438 157.02</b>

Discussion : Gilles DOZ apporte quelques précisions concernant le budget 2019. Il s'agit du premier budget eau et assainissement de la commune nouvelle. C'est un budget pour lequel nous avons procédé à l'harmonisation des tarifs divers qui alimentent le budget de fonctionnement avec le souci de l'équilibre, de l'équité et de la rigueur.

#### 14) Rapport n° 14 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ

##### Objet : Harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement - DE\_2019\_065

Monsieur le Maire expose que pour l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'harmonisation des tarifs et redevances d'eau et assainissement avec le double objectif de limiter les incidences sur les redevables et de parvenir à un équilibre du budget par les ressources de l'exercice budgétaire.

Pour rappel, les tarifs d'eau et d'assainissement des communes historiques étaient les suivants :

<b>Antraigues-sur-Volane</b>		<b>Asperjoc</b>	
Tarifs de l'eau		Tarifs de l'eau	
Eau m3	2 € / m3	Eau m3	1,70 € / m3
Eau abonnement	40 € / semestre (soit 80 € / an)	Eau abonnement	83 € / an
Tarifs de l'assainissement		Tarifs de l'assainissement	
Assainissement m3	1 € / m3	Assainissement m3	1 € / m3
Abonnement assainissement	30 € / semestre (soit 60 € / an)	Abonnement assainissement	30 € / an

Pour le prix du m3 d'eau consommé, il est proposé le tarif de 1,88 € du m3. Cette proposition résulte du calcul du prix moyen pondéré (ressources collectées sur le prix de l'eau des deux communes / le volume en m3 utilisé sur la ressource).

Cela se traduit pour l'habitant d'Asperjoc par une hausse de 0,18 € du m3 d'eau et pour celui d'Antraigues par une réduction de 0,12 € du m3 d'eau.

Pour le prix de l'abonnement de l'eau, il est proposé un tarif de 82 € par an (calcul au prix moyen pondéré) soit un gain de 1 € par abonnement pour les habitants d'Asperjoc et une augmentation de 2 € par abonnement pour Antraigues.

Pour le tarif de l'abonnement assainissement, il est proposé de reconduire pour tous les habitants de la commune nouvelle le tarif d'Asperjoc, à savoir 30 € par an, soit un gain de 30 € par an pour les habitants d'Antraigues.

Enfin, s'agissant du prix du m<sup>3</sup> d'assainissement, les tarifs étant les mêmes sur les communes historiques, il est proposé de reconduire le prix de 1 € le m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- VOTE les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter de la création de la commune, soit le 1er janvier 2019, comme suit :

<b>Commune nouvelle Vallées-d'Antraigues-Asperjoc</b>	
Tarifs de l'eau	
Eau m <sup>3</sup>	1,88 € / m <sup>3</sup>
Eau abonnement	41 € / semestre (soit 82 € / an)
Tarifs de l'assainissement	
Assainissement m <sup>3</sup>	1 € / m <sup>3</sup>
Abonnement assainissement	15 € / semestre (soit 30 € / an)

*Discussion :* Le Maire précise que le système de facturation de l'eau était différent sur les deux communes historiques : une seule facture par an à Asperjoc au mois de juillet et deux factures par an à Antraigues. Il a été décidé que la facturation de l'eau sur la commune nouvelle se fera 2 fois par an (une facture en juin et une facture en novembre). Cela permet un étalement des dépenses d'eau sur l'année. Afin d'harmoniser le système de facturation, un semestre d'eau (de juillet à décembre 2018) ne sera pas facturé aux habitants d'Asperjoc. Il est enfin précisé que l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau de 1,70 à 1,88 pour les habitants d'Asperjoc représente une hausse de 10,59 % et que le prix de l'eau sur Asperjoc était très bas, le prix de l'eau moyen sur le bassin de l'Ardèche s'élevant à 3,60 €/m<sup>3</sup>.

#### **15) Rapport n° 15 Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

##### **Objet : Désignation des délégués communautaires à la CCBA - DE\_2019\_066**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2019, le Conseil Municipal a désigné lors de sa séance du 29 janvier 2019 les délégués représentant la commune à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), soit :

- M. Gilles DOZ et M. Alain CHIRAUSSSEL en tant que délégués titulaires,
- Mme Raymonde DUPLAN et Mme Marie-Cécile JOUVE en tant que déléguées suppléantes à la CCBA.

Suite à la transmission de la délibération de désignation des délégués communautaires à la Sous-Préfecture de Largentière dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, celle-ci a demandé à la commune de retirer cette délibération au motif qu'elle méconnaissait les dispositions de l'article L 5211-6 du Code général des collectivités territoriales concernant le régime du délégué communautaire suppléant.

En effet, seuls bénéficient d'un suppléant les communes membres de la CCBA qui ne disposent que d'un seul siège de conseiller communautaire. En conséquence, l'attribution de deux sièges de conseillers titulaires exclut le recours à un suppléant. La règle de représentation applicable en cas d'absence d'un titulaire est celle du pouvoir, de la part du mandat au profit du mandataire.

Il convient donc de retirer la délibération du 29 janvier 2019 et d'en prendre une nouvelle dans les formes requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DESIGNER M. Gilles DOZ et M. Alain CHIRAUSSSEL en tant que délégués titulaires à la CCBA,
- CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCBA.

## **16) Rapport n° 16 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

### **Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet - DE\_2019\_067**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins des services techniques, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- CREE à compter du 02 mai 2019 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet,
- PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- COMPLETE en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

*Discussion : Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste supplémentaire mais de l'intégration d'un agent déjà en poste en contrat aidé.*

## **17) Rapport n° 17 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

### **Objet : Harmonisation de la participation financière de la commune au risque prévoyance - garantie maintien de salaire - DE\_2019\_068**

Par délibération n° 2012-1 du 26 septembre 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents. Dans ce cadre, le Centre de gestion a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue.

Monsieur le Maire rappelle que la commune nouvelle a délibéré lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 pour adhérer à cette convention dans les mêmes garanties que celles souscrites par les communes historiques d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc, à savoir la formule 2 avec prise en compte du régime indemnitaire.

Concernant la détermination du montant de la participation financière de la collectivité versée aux agents, celle-ci a fait l'objet d'un examen en Comité Technique du Centre de gestion lors de sa séance du 21 février 2019. En effet, il convenait d'harmoniser la participation financière de la collectivité qui était différente entre les deux communes (participation de 10 euros par mois pour un agent à temps complet sur Asperjoc et participation de 20 euros par mois pour un agent à temps complet sur Antraigues).

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation de la collectivité à 240 euros par an et par agent, soit 20 euros par mois, et de le proratiser en fonction du temps de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n° 2012-1 du 26 septembre 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu les délibérations des conseils municipaux d'Antraigues-sur-Volane et d'Asperjoc décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au Centre de gestion de l'Ardèche,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du 24 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MNT pour le « risque prévoyance » suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG07 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque « prévoyance »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE\_2019\_026 du 29 janvier 2019 décidant l'adhésion à la convention de participation au titre du risque prévoyance – garantie maintien de salaire,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2019,

Considérant la nécessité d'harmoniser la participation de la commune nouvelle au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de fixer le montant de la participation financière de la commune à 20,00 euros par agent et par mois pour le risque prévoyance – garantie maintien de salaire à compter du 1er avril 2019,
- PRECISE que ce montant sera proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail de l'agent,
- DECIDE de verser cette participation financière aux agents qui adhèrent aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de l'Ardèche, à savoir :
  - Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
  - Aux agents non titulaires de droit public ou de droit privé en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,
- DIT que la participation de la collectivité sera versée mensuellement directement aux agents et que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

#### **18) Rapport n° 18 - Présenté par Emmanuelle COLONEL**

**Objet : Convention interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2019/2020 - DE\_2019\_069**

Le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour les écoles de la commune des séances régulières d'interventions musicales afin d'accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra un forfait de 15 séances maximum par classe. Ces séances, d'une durée d'une heure au maximum, s'étaleront de septembre 2019 à juillet 2020.

Le coût global de la prestation s'élève à 730,00 euros par classe pour l'année scolaire 2019/2020, soit un total de 2 190,00 euros (une classe unique à Asperjoc et deux classes à Antraigues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les 3 classes des écoles de la commune nouvelle pour l'année scolaire 2019/2020 et à régler la dépense sur le budget principal.

**19) Rapport n° 19 - Présenté par le Maire, Gilles DOZ**

**Objet : Convention de disponibilité pour le développement du volontariat avec le SDIS de l'Ardèche - DE\_2019\_070**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour un agent de la collectivité est engagé comme sapeur-pompier volontaire.

Il est proposé de conclure une convention de disponibilité pour le développement du volontariat avec le SDIS de l'Ardèche. Cette convention vise à organiser la disponibilité pour des missions opérationnelles et pour des actions de formation d'un sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la commune demande à bénéficier de la subrogation dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires.

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs publics et le SDIS de l'Ardèche afin d'améliorer la qualité du service en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de disponibilité pour le développement du volontariat avec le SDIS de l'Ardèche.

*NB : tous les rapports ont été votés à l'UNANIMITE.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.*

Fait à VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC le 12 avril 2019

Le secrétaire de séance, Gilbert TOMADA

